

il aurait dû dire des centaines et non pas des dizaines. Le ministre approuve de la tête et je suis heureux de constater qu'il partage mon avis sur ce point.

Il a parlé également de la loi anglaise, la loi de 1939 sur le service national, en insistant sur la partie qui a trait à l'armée. J'ai lu cette loi attentivement et je suis convaincu que, sous certains rapports, le bill dont nous sommes saisis en ce moment lui est supérieur. Cependant la loi anglaise renferme un ou deux points que je soulignerai à l'attention de la Chambre et qui me semblent quelque peu meilleurs que ce que contient notre projet de loi sur la question. Le ministre pourra alors me dire quel article du projet de loi que nous sommes à étudier correspond à la clause d'application de la loi anglaise.

Comme je l'ai dit au début, la mesure devrait avoir une portée plus étendue que celle de la loi en vigueur en Grande-Bretagne où les conditions diffèrent sensiblement de celles que nous trouvons au Canada. En premier lieu, la Grande-Bretagne est un pays hautement industrialisé. La population comprise dans un rayon de vingt-cinq milles partant de la cathédrale Saint-Paul est plus considérable, je crois, que celle de tout le Canada. Les usines s'y comptent par milliers, et j'en ai visité quelques-unes. Chez nous les conditions sont différentes; en effet, nos régions hautement industrialisées sont peu nombreuses et notre population vit en grande majorité hors des centres industriels.

Les Etats-Unis ont lancé un programme de travaux, et j'espère que le ministre, sinon par ce projet de loi du moins par quelque autre, les imitera. Je reviendrai en temps et lieu sur cette proposition. En d'autres termes le gouvernement des Etats-Unis, par son département du Travail, créera des emplois par centaines de milliers, en plus de ceux que peut offrir l'industrie. Je suis certain que le ministre entend discuter ce point par la suite.

Quelques mots maintenant sur le bill même, et d'abord sur le principe du projet de loi. La mesure semble, en premier lieu viser presque la totalité des anciens combattants. Elle prépare la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté. C'est le premier point. Et ensuite, elle prépare la même réintégration de ceux qui accomplissent des travaux de guerre essentiels.

Le bill porte sur le premier groupe, celui des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté et répète en seize endroits différents l'expression "service dans les forces de Sa Majesté". La mesure me paraît viser presque exclusivement les individus qui prennent du service dans les forces

armées. Il se peut que certaines de ses dispositions que je n'ai pu trouver d'ailleurs, je le confesse, visent les individus qui accomplissent des travaux de guerre essentiels. Je présume qu'il s'agit en l'occurrence des employés des établissements industriels.

Arrêtons-nous un instant aux soldats employés dans l'industrie du fer et de l'acier que je connais mieux en commençant par ouvriers des mines de fer.

L'hon. M. MITCHELL: Les mots "ou accomplissent des travaux de guerre essentiels" doivent être rayés. C'est là une erreur de rédaction et je proposerai un amendement à cette fin.

M. MacNICOL: Je regrette qu'on se propose d'omettre ces mots, à moins que le ministre ne présente un autre projet de loi au bénéfice de ces gens.

L'hon. M. HANSON: Qu'a dit le ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Que ces mots seront rayés du titre et que j'inclurai cette partie dans un autre projet de loi

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'appréhender.

Le bill se rapporte en grande partie à l'industrie et j'attire votre attention au passage suivant:

Considérant que nombre d'employeurs de personnes qui se sont enrôlées pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté au cours du présent conflit se sont engagés volontairement à réintégrer ces personnes dans leurs emplois après qu'elles auront été honorablement libérées ou démobilisées des forces de Sa Majesté. . . et considérant qu'il est jugé à propos, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, de prendre des mesures en vue de la réintégration ordonnée des personnes susdites dans leurs emplois antérieurs.

Le ministre peut compter que presque toutes les industries réintégreront leurs employés dans leurs fonctions à leur retour au pays. Je me suis occupé de la chose à la fin de la dernière guerre et je connais les obstacles à surmonter. C'est un problème énorme et il faudra quelque temps pour le résoudre. Nul n'a lieu de douter de ce que feront les industriels, malgré les remarques injurieuses que j'ai souvent entendu proférer à la Chambre par des hommes dont le langage indique qu'ils connaissent peu de chose ou ne connaissent rien de l'industrie ou de la main-d'œuvre industrielle.

L'industrie fera sa part. Je me suis trouvé dans cette situation et je le sais. Mais j'espère que lorsqu'on modifiera le bill,—le ministre a indiqué qu'il en sera ainsi,—le texte prévoira la collaboration de l'Etat. L'industrie ne peut pas tout accomplir. Je ne trouve pas dans le projet de loi d'indication quant